



Indemnité de départ à la retraite

Par **Arto1001**, le **25/03/2019** à **21:50**

Bonjour,

Je souhaite prendre une retraite progressive. La convention collective de l'entreprise est commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, superette).

Comment va se calculer l'indemnité de fin de carrière sur mon temps plein ou sur mon temps réduit ? J'ai 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise, est-ce que, s'il y a un accord de branche, l'indemnité peut être calculée différemment ?

L'employeur peut-il prendre en charge les cotisations sociales si je souhaite cotiser sur un temps plein ?

Merci d'avance.

Par **Djin**, le **22/08/2020** à **16:17**

Bonjour,

je travaillais dans une association pendant 35 années et qui plaçait dans un banque tout les ans de l'argent pour notre retraite, 2 ans et demi avant mon départ à la retraite le Conseil Départemental a repris tout le personnel en CDI non titulaire.

A mon départ en retraite(pour carrière longue) en 2017 je me suis adressé à cette banque

qui m'a demandé le dernier PV du conseil d'administration qui nomme le liquidateur en l'occurrence le président et le PV de liquidation mais jusqu'à maintenant elle n'est pas encore liquidée et la banque me dit (par mail) que c'est le liquidateur qui doit me verser mes indemnité et il le rembourse comme il le faisait avant pour les départ en retraite.

Pourrai-je avoir un recours auprès de mon ancien employeur qui n'a pas noté aussi sur ma dernière fiche de paie le montant de mes indemnité.

Cordialement

Gino AURE